



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0242

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité social du personnel de la Métropole de Lyon - Mise à disposition de personnels

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0242**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Comité social du personnel de la Métropole de Lyon - Mise à disposition de personnels**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarités et d'amitié entre les agents.

La convention de mise à disposition établie le 15 mars 2013 entre la Communauté urbaine de Lyon et le Comité social prévoit la mise à disposition de 11 agents pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2013.

Suite à la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole souhaite mettre à disposition du Comité social 3 agents métropolitains complémentaires (1 agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C), aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ce qui portera les agents mis à disposition au nombre de 14.

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'Association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

Ils auront pour missions la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux, au profit des bénéficiaires de l'Association.

La Métropole de Lyon versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

Le Comité social remboursera à la Métropole de Lyon le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la mise à disposition de 3 agents complémentaires auprès du Comité social,
- b) - l'avenant à la convention conclue entre la Métropole de Lyon et le Comité social définissant les modalités de ces mises à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents, pour un montant prévisionnel annuel de 110 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2015 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 et suivants - chapitre 70 - compte 7084 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif - exercice 2015 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.